



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 14710

Texte de la question

M François Leotard attire une nouvelle fois l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'indemnisation de nos ressortissants, rapatriés de Madagascar, touchés par des mesures de dépossession. Dans une réponse parue au Journal officiel du 28 novembre 1988, il lui indiquait « qu'à la suite d'interventions constantes auprès du Gouvernement malgache une première réunion portant sur le contentieux privé franco-malgache s'était tenue à la fin du mois de juin 1988 ». Cette réunion avait « permis un examen contradictoire de la nature et de l'importance des dépossessions subies par nos ressortissants ». Il lui indiquait, enfin, qu'une nouvelle réunion devait avoir lieu avant la fin de l'année 1988. Il souhaiterait connaître les conclusions de cette deuxième rencontre, ainsi que l'état d'avancement, aujourd'hui, de cet important dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères poursuit son action en vue d'obtenir l'indemnisation de nos ressortissants dont les biens à Madagascar ont fait l'objet de mesures de dépossession. Les entretiens qui se sont tenus les 9 et 10 janvier 1989 dans le cadre de la sixième session de la commission mixte franco-malgache ont permis de progresser sur certains points. Ainsi le recensement des biens agricoles nationalisés a pu être fait. La France a, par ailleurs, récemment fourni aux autorités malgaches des indications concernant les critères d'évaluation retenus pour les biens concernés. Lorsque la partie malgache aura mené à bien l'étude des documents qui lui ont été fournis, elle nous fera connaître ses contrepropositions qui permettront la poursuite des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14710

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2732